

La vice-présidence



Commission du consentement et de la capacité Description de travail

OBJECTIFS

La vice-présidente ou le vice-président remplace la présidente ou le président, soit en son absence ou à sa demande. Cette personne exerce également des fonctions de leadership supplémentaires relatives au fonctionnement, aux responsabilités et à la gouvernance de la Commission et de ses personnes nommées. Elle gère les initiatives ou traite les cas qui pourraient s'avérer délicats ou complexes.

FONCTIONS PRINCIPALES

Leadership et gouvernance de l'organisme

En plus des fonctions principales brièvement décrites dans la description de travail des membres :

- > Conseiller la présidente ou le président ainsi que les autres membres au sujet des méthodes, des pratiques et des politiques de la Commission, tout en supervisant celles-ci.
- > S'acquitter des fonctions déléguées par la présidente ou le président en son absence.
- > Diriger les sous-comités et les projets spéciaux et rendre compte des activités à la présidente ou au président.
- > Devenir un point de contact supplémentaire pour les personnes nommées et le personnel de la Commission en l'absence de la présidente ou du président. Lorsque la présidente ou le président n'est pas disponible, prendre en charge certaines de ses responsabilités, telles que l'attribution des causes, la vérification de la qualité juridictionnelle et les conseils offerts aux personnes nommées et au personnel.
- > Participer, avec la présidente ou le président, à l'élaboration et à la mise en œuvre de méthodes et de pratiques qui appuient les activités de la Commission en améliorant son efficacité et son efficience.
- > S'occuper des causes susceptibles d'être plus délicates, plus complexes ou d'impliquer plusieurs parties ou intervenants.
- > Gérer les initiatives et les projets spéciaux assignés par la présidente ou le président, par exemple l'élaboration et la mise en place de nouvelles pratiques.
- > Agir à titre de mentor auprès des personnes nouvellement nommées et offrir supervision et conseils pour préserver la qualité et la clarté.
- > Tenir à jour ses connaissances dans le domaine de spécialisation de la Commission et saisir les occasions de perfectionnement professionnel.

- > S'acquitter des autres responsabilités attribuées par la présidente ou le président ou obtenues avec son accord.
- > Se comporter avec intégrité et honnêteté. Laisser les véritables intérêts de la Commission et du public guider ses interventions.

QUALITÉS REQUISES

La vice-présidente ou le vice-président possède les mêmes qualités que les membres, en y ajoutant les qualités suivantes :

- > L'aptitude à commander afin de superviser la réalisation de la vision stratégique tout en veillant à ce que les plans pertinents soient mis en œuvre pour fournir des services de qualité efficaces et efficaces.
- > Une profonde compréhension des contextes professionnel, institutionnel, politique et communautaire dans lesquels évolue la Commission.
- > La compréhension des règles de pratique et des procédures de soutien de la Commission.
- > Des connaissances pratiques approfondies du continuum des modes de résolution des différends qui lui permettent d'agir en tant que mentor, d'accompagner les autres et de recommander des changements potentiels.
- > Des compétences avancées en matière de résolution de différends et d'excellentes capacités d'analyse pour résoudre les causes complexes qui impliquent plusieurs intérêts et qui sont soumises à l'examen du public.
- > Des habiletés en matière de communication et de relations humaines pour influencer positivement le personnel et les intervenants et pour communiquer efficacement avec eux.
- > L'engagement à respecter la diversité et à suivre des processus justes et transparents qui sont conformes aux normes professionnelles les plus strictes et au code de conduite de la Commission.
- > La compréhension des valeurs gouvernementales et l'engagement à travailler en suivant la structure de responsabilisation des organismes gouvernementaux.
- > La connaissance et le respect des pratiques de gouvernance.
- > La compréhension des processus et des pratiques administratives et financières.
- > L'engagement à protéger l'intérêt public dans le cadre du mandat de la Commission.